

MaPrimeRénov'

Principe

MaPrimeRénov' est disponible depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les ménages aux revenus modestes. Cette nouvelle aide est **versée par l'ANAH** sous forme de prime forfaitaire en fonction des équipements/matériaux et de manière contemporaine aux travaux, c'est-à-dire rapidement après la facturation. L'ANAH se donne un objectif de 15 jours pour l'instruction des demandes et d'autant pour le paiement.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, tous les ménages y ont accès, quels que soient leurs revenus :

- **propriétaires occupants**, dépôts des dossiers à partir du **1^{er} janvier 2021** pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs,
- **propriétaires bailleurs**, dépôt des dossiers à partir du **1^{er} juillet 2021**
- **copropriétés**, dépôt des dossiers à partir du **1^{er} janvier 2021**

Les nouveaux ménages éligibles et les copropriétés pourront bénéficier de l'aide pour tout devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020.

Dans tous les cas, les travaux peuvent être engagés ou terminés à partir du 1^{er} octobre 2020.

Les travaux éligibles à MaPrimeRénov' sont obligatoirement réalisés par une entreprise RGE, à l'exception de la dépose de cuve à fioul et du raccordement aux réseaux de froid et de chaleur. L'aide est également conditionnée par une visite du logement avant l'établissement du devis, la date de cette visite figurant sur le devis et la facture.

Cumul de primes

Une demande MaPrimeRénov' peut concerner plusieurs travaux, par exemple : une prime pour l'isolation des murs par l'intérieur, une pour le remplacement de menuiseries en simple vitrage et une pour l'installation d'une chaudière THPE.

Toutefois, chaque nouvelle demande de prime ne peut être réalisée que lorsque que la précédente a été soldée (exception faite pour les logements collectifs dans le cas où une première prime a été demandé par un propriétaire pour des travaux en parties privatives d'un immeuble et que la seconde concerne des travaux en parties communes décidées par le syndicat de copropriétaires).

Pour un même logement sur une période de 5 années consécutives, à compter de la date de la première décision d'attribution de prime, le montant cumulé de MaPrimeRénov' dont peut bénéficier le ménage ne peut excéder 20 000 euros.

Les propriétaires bailleurs pourront être aidés jusqu'à 3 logements mis en location, dans la limite de 20 000 €/logement sur 5 ans. Leur propre résidence principale pourra également être aidée dans la même limite. En contrepartie de l'aide, **les propriétaires bailleurs s'engagent à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée minimale de 5 ans.**

Règle d'écrêtement

Pour des mêmes travaux et dépenses éligibles, le montant total de MaPrimeRénov', des certificats d'économie d'énergie et des aides Action Logement, ne peut avoir pour conséquence de laisser à la charge du client :

- moins de 60 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus supérieurs,
- moins de 40 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus intermédiaires,